



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

### VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

# LISTE DES DELIBERATIONS DU 19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le vendredi 13 Octobre 2023 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune

**Présents :** M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – M. Camille DOGNON – M. Rosan BALTIDE – Mme Annick CHOISI – M. Rodrigue LATCHAM – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – Mme Laudy CATAN – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme BOYE Claudie épouse JEANNELLO – M. Gaby ZOZO – M. Alain LEON – M. Philippe DOUGLAS – Mme Annick HERLEM – M. David BALON

**Représentées :** Mme HATCHI Henriette épouse ROMAIN – Mme Joelle CARAVEL – Mme JOINVILLE Gisèle épouse MONLOUIS

**Absents :** Mme Murielle DORVILLE – M. Alain AVRIL – Mme Marie-Eve JAFFARD – M. Stéphane ZAMORE – M. Joël BEAUGENDRE – Mme EUGENE Luzette épouse JOSEPH – Mme Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Annette BARBOT – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – Mme Nicole PADOU

**Secrétaire de séance :** M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 18

Quorum : 11

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

---

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier du 04 juillet 2023 par lequel, le préfet de région informe la ville que sa candidature a été retenue dans le cadre du dispositif COROM,  
Considérant la nécessité de prendre les mesures pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire de la ville,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : D'autoriser le Maire à signer avec l'Etat un contrat d'engagement dans le cadre du dispositif COROM, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur le Maire clos la séance à 18h00**

Capesterre Belle-Eau le 24 Octobre 2023

